

L'an deux mille dix-neuf, le six février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2019.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, M. PLÉNIÈRE, M. JOUBIOUX, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, M. OLLIER, M. DOLO, M. LE BOUILLE, Mme MONTOYA, M. GRÉGORI, Mme JAFFRÉ

Absents ayant donné procuration :

M. COMBES à M. LE VAGUERESSE, M. LE ROMANCER- LESTROHAN à Mme ANIC, Mme LETERTRE-DESPRÉS à Mme LE GOFF-PINARD, M. CARIO à M. LE PALLEC,

Absents :

Mme LE GALLO, M. GALLOU, Mme KERVADEC, Mme GICQUELLO-TEXIER,

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## Compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Marché de voirie – Attribution du marché (D2019-02-06-01)**

Dans sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la participation de la Commune au groupement de commande publique établi avec les communes de Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour le marché de voirie.

Une commission d'appel d'offres a été constituée. Cette commission s'est réunie en Mairie de Kervignac le 20 décembre 2018 et le 10 janvier 2019. Cette dernière a retenu la société EUROVIA BRETAGNE, dont l'offre s'est avérée être la plus avantageuse.

*Jean LE BOUILLE interroge sur la durée du marché.*

*Serge LE VAGUERESSE précise que la durée est d'un 1 an renouvelable 3 fois.*

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de retenir l'offre de la société EUROVIA BRETAGNE telle que proposée par la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre du groupement de commande ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution du marché à la société EUROVIA BRETAGNE.

## Modalités de transfert de la salle intercommunale de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan à la Commune de Kervignac (D2019-02-06-02)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, entériné par arrêté préfectoral du 14 mai 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération de la Commune de Kervignac du 30 juillet 2014 décidant le transfert de propriété de la salle intercommunale,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2014 décidant la cession de la salle intercommunale située à Kervignac au 1er janvier 2015, et le montage financier ;

Il est nécessaire de régulariser les opérations de transfert de la salle des sports de Kervignac.

La salle est inscrite au patrimoine de la CCBBO avec les numéros d'inventaire suivants :

N°2010BAT/SPORTS : pour un montant de 2 245 133,83 €

et N°2010BAT/SPORTS2315 : pour un montant de 1 358,85 €

Soit un montant total de 2 246 492,68 €.

La date d'acquisition est fixée le : 22 novembre 2013 (date de réception de travaux).

Il est également nécessaire d'autoriser le Maire à valider l'ensemble des écritures comptables au transfert, ainsi que les actes s'y afférant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les écritures et les montants du transfert suivant :

ACTIF en euros			PASSIF en euros		
<i>Inventaire</i> 2010BAT/SPORTS	<i>Imputation (débit)</i> 21313	2 245 133,83 €	Subv. région	<i>Imputation (crédit)</i> 1322	424 026,00 €
<i>Inventaire</i> 2010BAT/SPORTS2315	<i>Imputation (débit)</i> 21315	1 358,85 €	Subv. Départ.	<i>Imputation (crédit)</i> 1323	300 000,00 €
			FCTVA	<i>Imputation (crédit)</i> 10222	346 884,52 €
			Fds concours Kervignac	<i>Imputation (crédit)</i> 2041512	250 000,00 €
			Emprunt	<i>Imputation (crédit)</i> 1641	849 778,06 €
			Dotation CCBBO	<i>Imputation (crédit)</i> 1021	75 804,10 €
<b>Total débit :</b>			<b>Total crédit :</b>		
<b>2 246 492,68 €</b>			<b>2 246 492,68 €</b>		

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

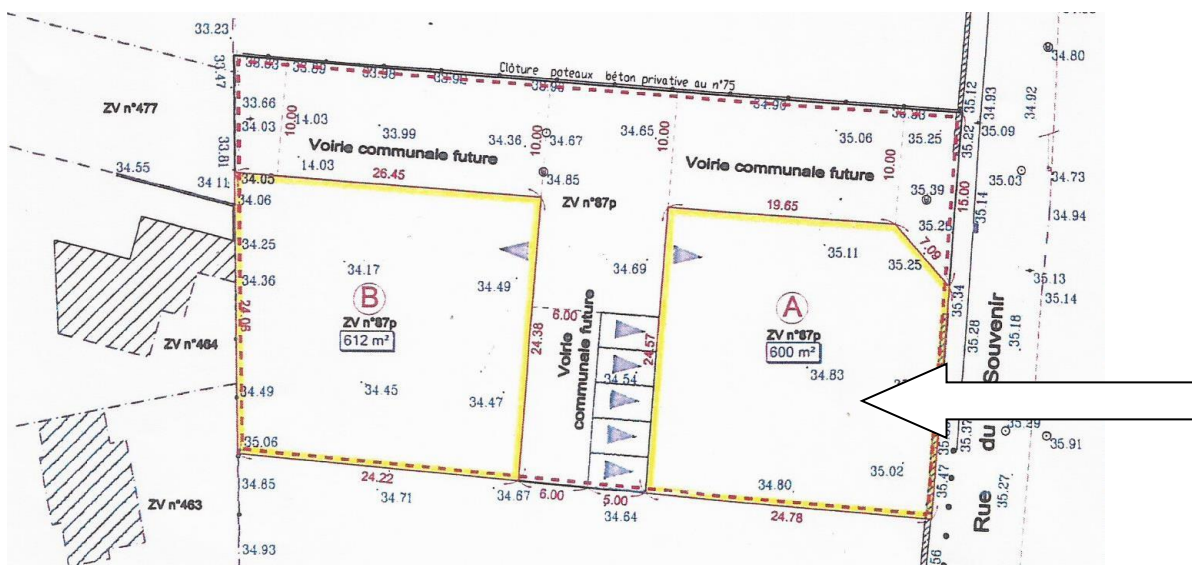
Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Actent les montants indiqués,
- Autorisent le Maire à passer l'ensemble des écritures comptables.

## Vente d'un terrain à Kerprat (D2019-02-06-03)

Monsieur Yoan DUBUS, domicilié 26 rue Lann Er Guer à Locmiquélic (56570), souhaite faire l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 600 m<sup>2</sup> faisant suite à la division de la parcelle cadastrée section AB n° 204 (anciennement ZV n° 87) située à Kerprat.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a fixé le prix de vente à 140,00 euros le m<sup>2</sup> TTC.



*Serge LE VAGUERESSE précise que France Domaine avait été consulté pour ce dossier il y a un an. Après un échange téléphonique, le service a maintenu cet avis.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de vendre au bénéfice de Monsieur Yoan DUBUS, domicilié 26 rue Lann Er Guer à Locmiquélic (56570), la parcelle située à Kerprat d'une contenance de 600 m<sup>2</sup> au prix de 84 000,00 euros TTC étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

## Ouverture de crédits – Budget « Les Rives du Végan » (D2019-02-06-04)

Pour rappel, le budget annexe « Les Rives du Végan » a été créé par délibération du 12 avril 2018. Aucun budget n'a cependant été voté, et par conséquent aucune écriture ne peut être réalisée sur celui-ci avant le vote du budget 2019.

Afin de permettre le paiement des dernières factures de travaux de viabilisation des lots, initialement engagés sur le budget « Commune », il est nécessaire d'ouvrir de façon anticipée des crédits sur le budget annexe « Les Rives du Végan » au compte 605 pour un montant de 227 000,00 euros (montant correspondant à 5 engagements non soldés au 31/12/2018).

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Acceptent l'ouverture de crédits citée précédemment.

## **Signature de marché – Entretien de voirie – Année 2019 (D2019-02-06-05)**

Dans le cadre de l'entretien des abords des voies communales, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de l'entreprise Nicolas ILLIEN, dont le montant s'élève à 17 550,00 euros HT pour la réalisation des prestations suivantes, sur un linéaire de deux fois 75 kms de voies :

- Un passage sur accotements,
- Un passage sur accotements, fossés et virages dangereux,
- Un passage sur accotements, fossés et talus.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de retenir l'offre présentée par l'entreprise Nicolas ILLIEN pour un montant de 17 550,00 euros HT.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les documents à venir.

## **Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » (D2019-02-06-06)**

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Les fleurs, gerbes, bouquets, denrées et petites fournitures et les prestations de service pour les cérémonies officielles en lien avec des événements ayant marqué la Commune, le territoire ou la France (notamment ceux du 8 mai, du 1er novembre, du 11 novembre), le fleurissement des monuments aux morts (place de l'église et rue du 23 août 1944 à Kermassonne) et des bâtiments publics lors de ces cérémonies ;
- L'achat de denrées alimentaires et de petites fournitures pour l'organisation de la cérémonie des vœux du nouvel an ;
- Les fleurs, bouquets et autres présents offerts aux agents communaux à l'occasion de la remise d'une médaille du travail, de leurs départs (notamment en retraite) ;
- Les fleurs, gerbes, bouquets pour les événements familiaux des agents communaux en activité ou à la retraite, des élus municipaux en exercice, des anciens élus municipaux, et de leurs familles (naissances, mariages, décès, obsèques) ;

- Les fleurs, bouquets et autres présents offerts pour les cérémonies (notamment mariages, parrainages civils, vœux) ;

- Les prestations de service, de troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats dans le cadre des fêtes locales ou de cérémonies (notamment pour les feux d'artifice organisés pendant les fêtes locales de Kervignac début septembre).

*M. Le Maire précise que Kervignac a toujours été en règle sur ces imputations. Il regrette ce cadrage si détaillé.*

*Jean LE BOUILLE demande un traitement identique entre anciens élus en cas d'évènement familial. Le maire partage cet avis et précise que la municipalité s'inscrit dans cette démarche.*

*Il regrette s'il y a eu par le passé un oubli qui était involontaire. Il profite d'ailleurs pour inviter les conseillers à faire des rappels si besoin.*

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

## **Examen du compte-rendu de la commission des Travaux du 16 janvier 2019**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Membres présents : MM LE LUDEC, LE LÉANNEC, LE VAGUERESSE, PLÉNIÈRE, LE HEBEL, OLLIER et LE BOUILLE, Mme LE FLOCH,

Membres absents ou excusés : Mmes ANNIC, GUILLEVIN et TEXIER, MM LE PALLEC, JOUBIOUX, GRÉGORI

### **I - Acquisition des voies et des réseaux de la résidence Les Hauts du Blavet (D2019-02-06-07)**

L'Association des propriétaires de la résidence Les Hauts du Blavet, par courrier en date du 8 janvier 2019, a émis le souhait de céder à la commune à titre gratuit les voies et réseaux ainsi que les espaces verts de la résidence Les Hauts du Blavet correspondant aux parcelles cadastrées AE n° 144, AE n° 145 et AE n° 146 d'une contenance respective de 949 m<sup>2</sup>, 4 783 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> soit une contenance totale de 5 772 m<sup>2</sup>.

Les parcelles acquises seront, dans un premier temps, intégrées dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal sera consulté dans un second temps pour le classement de ces biens dans le domaine public communal, ainsi que le permet le Code de la Voirie Routière.

Les membres de la Commission des Travaux, réunis le 16 janvier 2019, émettent un avis favorable à l'acquisition des voies et des réseaux de la résidence Les Hauts du Blavet. En revanche, ils rejettent la demande d'acquisition des espaces verts.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition des voies et des réseaux de la résidence Les Hauts du Blavet correspondant aux parcelles AE n° 144, AE n° 145 et AE n° 146 étant entendu que les frais de notaire et de géomètre à intervenir seront à l'entière charge de la Commune,
- Refusent de faire l'acquisition des espaces verts de la résidence Les Hauts du Blavet,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition desdites parcelles.

## **II - Transfert de la compétence « Assainissement » à l'intercommunalité: Prise de position (D2019-02-06-08)**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Par la suite, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes, dite loi Ferrand, assouplit ces dispositions en ce qu'elle permet de repousser le transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles, de 2020 à 2026 par l'expression d'une minorité de blocage avant le 1er juillet 2019.

Plus précisément, l'article 1 de la loi susvisée permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, son organe délibérant pourra également à tout moment se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres pourront s'opposer à cette délibération dans un délai de trois mois en faisant jouer la minorité de blocage.

À ce jour, la situation sur le périmètre de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan au 1er janvier 2020, en matière d'exercice de ces deux compétences est très différente. La commune de Kervignac souhaite faire obstacle au transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan au 1er janvier 2020 aux motifs que :

- D'une part il s'agit de la volonté des élus. La Commune est équipée de trois stations d'épuration dont une qui traite des effluents industriels. Des réflexions sont en cours qui se traduiront par des modifications de conventions de rejets. La Commune est également en attente de diagnostics réseaux.
- D'autre part, s'agissant de budgets annexes et de délégation de service public, il n'y a pas d'intérêt à ce transfert.

Les membres de la Commission des Travaux, réunis le 16 janvier 2019, émettent un avis défavorable au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan au 1er janvier 2020.

Cette opposition au transfert ne vaut pas pour la compétence « Eau ».

Sur la base des éléments présentés, la proposition de décision suivante est soumise au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés de communes ;  
Vu le rapport du Maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- S'opposent au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **III – Extension du Centre de Loisirs - Acquisitions parcelles AC n°9p et AC n°8p (D2019-02-06-09)**

Cette extension nécessite l'acquisition de deux parcelles l'une appartenant à Mme et M. Guy FRANÇOIS (AC n° 9p) d'une contenance de 160 m<sup>2</sup>, l'autre appartenant à Madame et Monsieur LEFEVRE (AC n° 8p) d'une contenance de 280 m<sup>2</sup>.

L'acquisition se fera au prix de 130 € le m<sup>2</sup>. Il restera à la charge pour la commune la reconstruction du mur ainsi que des abris.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AC n°9p et AC n°8p d'une superficie respective de 160 m<sup>2</sup> et 280 m<sup>2</sup> au prix de 130€/m<sup>2</sup> étant entendu que les frais de notaire et de géomètre à intervenir seront à l'entière charge de la Commune,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition desdites parcelles.

### **IV – Reprise d'une conduite d'assainissement entre la Rue de la Mairie et l'Avenue des Plages et Rue du Stade (D2019-02-06-10)**

À la suite des passages de caméras, il s'avère que deux canalisations doivent être changées. L'une assure la jonction entre la Rue de la Mairie et l'Avenue des Plages. Ces travaux seront à prévoir par éclatement. L'autre Rue du Stade, les travaux se feront partiellement en tranchée, les plus gros tronçons par éclatement.

Il est impératif de réaliser ces travaux avant la réfection de la chaussée.

*M. Le maire indique qu'une partie des travaux de reprise sera réalisée par éclatement, l'autre en ouverture de tranchée.*

*Pierre LE LEANNEC précise que le coût des travaux est estimé à 340 KE*

*M. Le Maire propose de missionner le cabinet SERVICAD pour la mission de maîtrise d'œuvre.*

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- missionnent le cabinet SERVICAD pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du réseau d'assainissement collectif entre la Rue de la mairie et l'Avenue des plages et Rue du Stade
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette mission de maîtrise d'œuvre

#### **V – Maison Rouge : Réflexion sur des possibilités d'aménagement**

Une réflexion va être menée sur les possibilités d'aménagement de la voirie.

#### **VI – Cheminement cycliste entre Kervignac et Locmiquélic : Discussion, balisage éventuel**

Concernant la jonction Kervignac – Locmiquélic par piste cyclable, un rendez-vous va être programmé avec le Département.

*M. Le Maire indique que des échanges sont en cours avec l'ATD d'Hennebont ; notamment sur les prescriptions techniques en matière d'aménagement.*

*Ce projet serait intéressant mais le maire souligne le problème du financement. Actuellement, il n'y a aucun partage des frais avec les communes voisines ; alors que ce type de projet portant jonction profite à chaque commune reliée.*

#### **VII – Effacement de réseaux Rue du Pont Koët (engagement éventuel)**

Accord de la Commission pour programmer l'enfouissement de réseaux Rue du Pont Koët. Une étude sera demandée au SDEM.

*M. Le Maire précise que la réflexion est toujours en cours*

#### **VIII – Friche de Maison Rouge : Position de la Commune sachant qu'une discussion a eu lieu avec le propriétaire**

Une acquisition éventuelle a été évoquée. Une réflexion sera envisagée sur le devenir de ce terrain.

*M. Le Maire précise que ce projet permettrait d'amener davantage d'activités sur Kernours. Ce sujet sera débattu plus précisément en commission.*

#### **IX – Maison du Port : Travaux divers d'habillage de façade, changement de porte sectionale**

La Commission émet un avis favorable pour l'habillage de façade ainsi que pour le changement de la porte du garage.

#### **X – Jonction Rue de l'Étang et Rue du Pont Koët : Aménagement du carrefour après enfouissement des réseaux**

L'aménagement du carrefour pourra être programmé après l'enfouissement des réseaux.

#### **XI – Proposition de vente de M. CADORET de la pointe de son terrain**

La proposition de vente de M. CADORET de la pointe de son terrain retient l'attention de la Commission. Les membres de la Commission conviennent de l'acquisition de cette partie de terrain.

Les membres du conseil municipal donnent un accord de principe pour cette acquisition.



## **XII – Présentation de l'aménagement de l'aire de covoiturage du Porzo**

La Commission émet un avis favorable. Les voies de circulation seront enrobées. Les places de stationnement seront réalisées en 0,30. Un éclairage public est prévu.

*Le maire présente le plan du projet de déplacement de l'aire.*

*Jean-Pierre JOUBIOUX demande si l'installation d'une barrière anti véhicule haut est prévue.*

*Le maire répond par la négative mais ce point peut être étudié même si la gestion des fourgons est un sujet complexe.*

## **XIII – Transfert de voiries : Mise à jour (mission ?)**

La Commission propose une mise à jour. Ces travaux peuvent difficilement être réalisés en interne. La Commission charge Monsieur le Maire de contacter un cabinet de géomètres pour voir si cela est de leur compétence.

*Le maire confirme qu'une mise à jour est à réaliser. Une réflexion est en cours sur la méthodologie de travail.*

# **Examen du compte-rendu de la commission Urbanisme – Environnement – Agriculture – Sécurité – Déplacement du 24 janvier 2019**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Membres présents : Mmes LE FLOCH, LE TERTRE-DESPRES, MM LE LUDEC, LE HEBEL, LE BOUILLE, GREGORI

Membres absents ou excusés : MMES ROBIC-GUILLEVIN, LE GALLO, KERVADEC, GIQUELLO TEXIER MM COMBES, PLENIERE, JOUBIOUX, OLLIER, DOLO.

## **I - Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées (D2019-02-06-11)**

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 aux termes de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu l'arrêté du 14 mars 2016 prescrivant la réalisation d'une étude environnementale,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 janvier 2019,

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

Considérant qu'aux termes des articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Kervignac a, par délibération en date du 7 décembre 2015, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées ;

L'enquête publique s'est déroulée du 1er au 31 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a, en date du 30 novembre 2018, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique avec une

recommandation : prévoir l'organisation de réunions publiques d'information sur les conditions et les modalités du règlement d'assainissement collectif de la commune.

Les membres de la commission urbanisme ont émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

*Elodie LE FLOCH rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'Etat a demandé à la commune de réaliser une évaluation environnementale indépendante du PLU. Elle regrette cette démarche dans le sens où elle se déconnecte du travail réalisé par le PLU sur les choix d'aménagement du territoire.*

*Une enquête publique a été conduite pendant 1 mois. 5 personnes se sont présentées en mairie, 5 observations de particuliers (questionnant notamment sur les incidences du raccordement au réseau collectif) et 1 courrier de l'association eaux et Rivières (interrogeant sur la capacité de traitement de la station d'épuration de Kernours) ont été réceptionnés.*

*Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec une préconisation sur l'organisation d'une réunion publique d'information sur les modalités de raccordement au réseau collectif.*

Entendu l'exposé de Madame Élodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier,
- Informent que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,
- Informent que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
  - à la Préfecture,
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,
- Disent que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU approuvé par le Conseil municipal en date du 17 octobre 2016.

Il est précisé, à titre informatif, que le rapport du commissaire enquêteur est consultable en mairie.

## **II – Point sur les permis d'aménager en cours**

Trois permis d'aménager déposés et en cours d'instruction ont été présentés aux membres de la commission :

- Le bois de Mado : 4 lots individuels sur 2774 m<sup>2</sup> de terrain sur le secteur de Kermaria. Une convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement est prévue.
- Les 4 Vents : le projet porte sur 1,7 hectare de la zone à urbaniser de 9,9 hectares au PLU. Sont prévus 24 lots pour des maisons individuelles et 3 macrolots accueillant 28 logements répondant aux objectifs de mixité sociale
- La plaine de Kermel : le projet porte sur la zone à urbaniser du PLU. Sur 4,3 hectares sont prévus : 68 lots libres et 23 logements à vocation sociale

Les membres de la commission ont porté leur attention sur le nombre global de logements et sur les connexions de ces secteurs à l'existant (voie de liaison, cheminements doux, réseaux...)

### III – Loi ELAN

Un point a été fait sur l'article 42 de la loi Elan du 23 novembre 2018 qui vient modifier l'article L121-8 du code de l'urbanisme. Certaines dispositions sont d'application immédiate. Le législateur prévoit par ailleurs l'intégration de ces dispositions dans les documents d'urbanisme par une procédure de modification simplifiée qui devra intervenir avant le 31/12/2021.

Le texte prévoit ainsi que « des secteurs déjà urbanisés » autres que des villages et des agglomérations, peuvent accueillir des constructions et des installations si un certain nombre de critères sont réunis :

- pas d'extension du périmètre bâti existant ni modification de manière significative des caractéristiques de ce bâti ;
- en dehors de la bande de 100 mètres et des espaces proches du rivage
- pour la production de logements ou d'hébergements ou d'implantation de services publics
- ces secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages doivent être caractérisés entre autres par :
  - la densité de l'urbanisation
  - la continuité de l'urbanisation
  - la structuration par des voies de circulation
  - des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte des déchets
  - la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'accord de l'autorité administrative de l'Etat est prévu après avis de la CDNPS.

Les membres de la commission notent que ces dispositions peuvent être sujettes à interprétation et qu'une modification simplifiée du SCOT est envisagée.

*Elodie LE FLOCH présente au conseil les évolutions réglementaires introduites par la loi ELAN. S'il s'agit d'avancées positives, elle souligne néanmoins que les nouveaux critères ne sont pas très précis, laissant place à beaucoup d'interprétation. Le 1er février, le comité syndical pour l'élaboration du SCoT a approuvé le lancement d'une procédure de modification simplifiée afin de sécuriser la déclinaison de cette évolution réglementaire dans le SCoT. Une modification simplifiée du PLU sera ensuite à prévoir.*

## IV - Engagement « Éco-exemplaire » (D2019-02-06-12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est portée par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan,

Considérant que celle-ci est labellisée « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » depuis novembre 2015,

Considérant que la CCBBO souhaite soutenir, développer et encourager l'ensemble des acteurs présents sur son territoire, dont les communes, dans une démarche de prévention et de tri des déchets.

L'ensemble des acteurs du territoire est concerné par la prévention et le tri des déchets. Les collectivités ont un rôle important pour amorcer les changements de comportements : elles deviennent plus crédibles pour inciter leurs usagers à agir. Cela peut également amener à réaliser des économies budgétaires tout en diminuant les impacts environnementaux de la collectivité.

La Communauté de Communes propose aux collectivités souhaitant adopter des pratiques éco-exemplaires en matière de prévention des déchets et de renforcement du tri au sein de leurs services, d'adhérer à la charte d'engagement « des collectivités éco-exemplaires ».

La Charte d'Engagement « des collectivités éco-exemplaires » répond à la volonté de la Communauté de Communes de promouvoir et de valoriser des actions éco-responsables sur son territoire. Elle est un outil de communication pour mettre en valeur les actions menées par les communes et réfléchir sur celles à entreprendre afin de montrer l'exemple pour mieux sensibiliser.

En signant cette charte, la collectivité s'engage à :

- Respecter à minima trois engagements sur les neuf de la charte,
- Créer une équipe composée d'agents et d'élus chargés de suivre le projet,
- Mettre en œuvre son projet et transmettre un bilan annuel de ses actions à la CCBBO,
- Renseigner les indicateurs de suivi,
- Participer activement au réseau « échanges d'expériences ».

La Charte d'Engagement « des collectivités éco-exemplaires » est jointe à la présente délibération.

*Elodie LE FLOCH indique que l'objectif de cette démarche est de mettre en avant les bonnes actions réalisées par la collectivité et de développer de nouvelles pratiques vertueuses.*

Après avoir pris connaissance des différents engagements, les membres de la commission approuvent l'adhésion de la commune à la charte d'Engagement « des collectivités éco-exemplaires ».

Entendu l'exposé de Madame Élodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Engager la commune de Kervignac dans cette démarche,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent et notamment la Charte d'Engagement « des collectivités éco-exemplaires ».

## **Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Le Bois de Mado : Autorisation de signature (D2019-02-06-13)**

Préalablement à la délivrance du permis d'aménager concernant le lotissement Le Bois de Mado, il est envisagé le transfert des équipements communs de ce lotissement, dès l'achèvement.

Un projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs dudit lotissement, entre la Commune de Kervignac, représentée par Monsieur le Maire, et les lotisseurs, Madame Françoise LE ROUX et Monsieur Jean-Paul LE MOING, est joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Le Bois de Mado ;
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires au transfert des équipements communs de ce lotissement.

## Médiathèque : Modifications des conditions d'abonnement et du règlement intérieur (D2019-02-06-14)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions d'abonnement des usagers de la médiathèque afin de permettre l'emprunt des jeux de société, comme suit :

ABONNEMENT	PRÊT	DURÉE
Familial	20 documents tous supports par carte *	4 semaines pour les livres et les journaux
Individuel adulte (à partir de 18 ans)	20 documents tous supports *	
Individuel jeune (jusqu'à 15 ans inclus)	15 documents tous supports *	2 semaines pour les CD, DVD et jeux de société
Tarif réduit, 16-18 ans, étudiants, personnes en recherche d'emploi	20 documents tous supports *	

\*Limite fixée pour les nouveautés : 3 nouveaux DVD, 6 nouveaux livres.  
1 jeu de société par famille.

Cette modification nécessite, par conséquent, une actualisation de certains articles du règlement intérieur de la médiathèque (les modifications apparaissent en gras) :

- Article 2. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions et être soumise à des conditions particulières, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation ou pour des questions de droit (documents non encore tombés dans le domaine public ou soumis aux droits d'auteurs). Sont exclus du prêt, notamment :

- Le dernier n° des périodiques
- Les quotidiens
- **À supprimer** : Les jeux de société

- Article 8. **À ajouter** : Les téléphones portables doivent être mis en veille dès l'entrée dans la médiathèque où leur usage est autorisé uniquement dans le hall d'entrée.

- Article 10. Pour l'écoute sur place des CD, un lecteur de disque portable est à retirer à l'accueil en échange de la carte de lecteur pour les abonnés ou d'une pièce d'identité pour les usagers non-inscrits. Le prêt est d'une demi-heure renouvelable. **À supprimer** : Renumerotation des articles suivants en conséquence.

- Article 18. Le prêt à domicile est consenti pour une durée maximale d'un mois pour les livres et de 14 jours pour les CD, les DVD **À ajouter** : et les jeux de société. Le prêt peut être prolongé pour une durée d'un mois pour les livres et de 14 jours pour les CD, les DVD **À ajouter** : et les jeux de société à la condition que les documents ne soient pas en retard et qu'aucune réservation ne les concerne.

- Article 21. L'utilisateur peut demander la réservation de documents empruntés. Les réservations sont limitées en nombre. Il est possible de réserver 6 documents par **À ajouter** : abonnement (dont 3 nouveautés DVD et 6 nouveautés romans). L'utilisateur sera prévenu par courrier ou par courriel de la

disponibilité du document et de son délai de réservation. Ce délai passé, le document sera affecté à un autre réservoir ou réintégré dans le fonds.

- Article 22. Un cahier et **À ajouter : un formulaire en ligne** sont à la disposition des usagers pour leur permettre de formuler des remarques ou des suggestions sur le fonctionnement de la médiathèque et sur les acquisitions. Le personnel répondra à ces remarques ou suggestions.

Entendu l'exposé de Madame Julie ANNIC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de modifier les conditions d'abonnement telles que proposées ci-dessus au 5 février 2019 ;
- Décident de modifier les articles 2, 8, 10, 18, 21 et 22 du règlement intérieur tels que proposés ci-dessus.

## **Revalorisation des plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (D2019-02-06-15)**

Il est rappelé que le RIFSEEP est le nouveau dispositif indemnitaire qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale. Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Le RIFSEEP est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune de Kervignac. Il est proposé de revoir les plafonds communaux des groupes de fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 janvier 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

## LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps Partiel ;
- Aux agents contractuels de droit public (condition de 6 mois d'ancienneté requise par année civile pour bénéficier du RIFSEEP) ;

## MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des plafonds annuels.

## CONDITIONS DE CUMUL

Le nouveau régime indemnitaire mis en place est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- la prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, de mission) ;
- les indemnités complémentaires pour élections ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- la prime de responsabilité ;
- la prime de fin d'année ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

## MISE EN OEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS

L'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées par l'agent, au regard de sa fiche de poste et de l'organigramme des services. L'IFSE constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité varie selon le groupe de fonctions de l'emploi occupé par l'agent. Les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**

Ces fonctions peuvent également être précisées par les critères ci-dessous :

<i>Critère 1: Responsabilité</i>	<i>Critère 2: technicité</i>	<i>Critère 3: contraintes</i>
<p><i>Encadrement, coordination, pilotage ou conception</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Positionnement hiérarchique</i></li> <li>- <i>Niveau d'encadrement</i></li> <li>- <i>Encadrement direct ou indirect</i></li> <li>- <i>Détermination des objectifs</i></li> <li>- <i>Interface avec les élus</i></li> <li>- <i>Pilotage</i></li> <li>- <i>Animation</i></li> <li>- <i>Evaluation</i></li> <li>- <i>Arbitrage</i></li> <li>- <i>Contrôle et suivi des activités, gestion de projet...</i></li> </ul> <p>→ <i>Valorisation du niveau de responsabilité et d'enjeux stratégiques du poste</i></p>	<p><i>Technicité, expertise, expérience ou qualification</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Profondeur de l'expertise dans un domaine (spécialiste)</i></li> <li>- <i>Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines (généraliste)</i></li> <li>- <i>Qualifications et expériences requises pour le poste</i></li> <li>- <i>Rareté...</i></li> </ul> <p>→ <i>Valorisation des compétences plus ou moins complexes exigées pour le poste</i></p>	<p><i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Pénibilité</i></li> <li>- <i>Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail atypiques, disponibilité, charge de travail...)</i></li> <li>- <i>Polyvalence</i></li> <li>- <i>Sensibilité du poste (enjeux relationnels, exposition au public...)</i></li> </ul> <p>→ <i>Valorisation des conditions d'exercice des missions, de l'environnement du poste</i></p>

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

#### DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES PLAFONDS ANNUELS D'IFSE ET CIA

Cotation des fonctions	Fonctions	Plafond annuel de l'état	Plafond annuel communal IFSE Temps Plein	Plafond annuel communal CIA Temps Plein
A1	Direction générale d'une collectivité	20 400 €	20 400 €	10 %
A2	Direction adjointe d'une collectivité	20 400 €	20 400 €	
A3	Coordination de plusieurs pôles Expertise dans un domaine donné	16 015 €	16 015 €	

Cotation des fonctions	Fonctions	Plafond annuel de l'état	Plafond annuel communal IFSE Temps Plein	Plafond annuel communal CIA Temps Plein
B1	Direction de pôle ou de service	14 650 €	14 650 €	10 %
B2	Coordination d'un ou plusieurs services Expertise dans un domaine donné	14 650 €	14 650 €	
B3	Poste d'instruction ou d'accueil avec expertise dans un domaine donné	10 800 €	10 800 €	



Cotation des fonctions	Fonctions	Plafond annuel de l'état	Plafond annuel communal IFSE Temps Plein	Plafond annuel communal CIA Temps Plein
C1	Secrétariat de direction Direction adjointe de service Expertise et technicité d'un service dans un domaine donné	6 750 €	6 750 €	10 %
C2	Secrétariat, proximité du public, technicité modérée, encadrement d'un public fragile	6 750 €	6 750 €	
C3	Fonctions d'exécution et de polyvalence à technicité restreinte	6 750 €	6 750 €	

### GARANTIE DE MAINTIEN DU NIVEAU DE REGIME INDEMNITAIRE

Pour les agents dont le nouveau régime indemnitaire appliqué serait moins favorable, une indemnité différentielle sera versée, à titre individuel, afin de maintenir le niveau du régime antérieur.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### MISE EN ŒUVRE DU CIA : PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est basé sur l'engagement et la manière de servir des agents.

Les éléments pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants:

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

L'attribution du CIA dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Celle-ci est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir. Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel, au plus tard au mois de mars de l'année N+1.

### MODULATION DU CIA

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra de s'appuyer sur sa fiche d'entretien professionnel :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficient de modulation individuelle
Agent très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ des sous-critères de l'évaluation des compétences et de la valeur professionnelle est très satisfaisant	100 %
Agent satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ des critères est très satisfaisant ou satisfaisant	75 %
Agent dont les compétences sont en cours d'acquisition ou à renforcer dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des critères est très satisfaisant ou satisfaisant mais l'agent doit acquérir de nouvelles compétences	50 %
Agent peu satisfaisant ou insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des critères est très satisfaisant ou satisfaisant	0 %

### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le RIFSEEP sera versé en fonction du temps de présence dans la collectivité. Ainsi, l'IFSE et le CIA seront impactés par l'absence des agents selon les conditions suivantes :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du Régime Indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Abattement de 50 % du Régime indemnitaire à compter du 11 <sup>ème</sup> jour d'absence (calculé sur une période glissante d'un an) Abattement de 100 % du Régime indemnitaire à compter du 21 <sup>ème</sup> jour d'absence (calculé sur une période glissante d'un an)
Congé de maladie avec état pathologique résultant d'une grossesse	Maintien du RI
Congé de longue maladie Congé de longue durée Maladie professionnelle Accident de service	Le Régime Indemnitaire suit le sort du traitement (Plein traitement = Maintien du RI Demi traitement = moitié du RI)

Congé de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant	Maintien du RI
Suspension de fonctions	Pas de versement du RI
Maintien en surnombre	
Exclusion temporaire de fonctions	Pas de versement du RI au prorata de la durée d'absence
Décharge totale ou partielle de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du RI à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail et aux déplacements professionnels (circulaire 20 janvier 2016)

## DATE D'EFFET

La revalorisation prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2019.

## LEXIQUE DU REGIME INDEMNITAIRE

CIA : complément indemnitaire annuel  
 IAT : indemnité d'administration et de technicité  
 IEMP: indemnité d'exercice de missions des préfectures  
 IFSE: indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise  
 IFTS: indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires  
 ISS : indemnité spécifique de service  
 PFR: prime de fonction et de résultats  
 PSR: prime de service et de rendement

*Jean-Marc LE PALLEC précise qu'il est proposé d'augmenter l'ensemble des plafonds pour les porter au maximum réglementaire. Cette évolution donnera davantage de latitude pour adapter le niveau de régime indemnitaire, notamment lors des recrutements et mutations. Il précise que ce sujet a recueilli un avis favorable des représentants du personnel en comité technique.*

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel telle que présentée.

## Revalorisation de la prime de fin d'année (D2019-02-06-16)

Il est rappelé que la prime de fin d'année s'élève à 840 € par an et qu'elle est proratisée par rapport au temps de travail des agents.

Cette prime est cumulable avec le nouveau régime indemnitaire R.I.F.S.E.E.P.

La prime de fin d'année est par ailleurs versée en deux mensualités ; en juin et novembre pour les agents titulaires et en juin et décembre pour les agents contractuels. Il est précisé que les agents contractuels doivent remplir une condition d'ancienneté de six mois par année civile pour percevoir cette prime.

Les agents saisonniers intervenant au Centre de Loisirs et aux Tickets Sports Loisirs sont exclus de ce dispositif.

Il est proposé de valoriser la prime de fin d'année à hauteur de 1 000 € et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La revalorisation prendra effet pour l'année 2019.

*Jean-Marc LE PALLEC propose d'accorder un coup de pouce à la rémunération des agents. Il rappelle que les critères d'attribution sont identiques à ceux du RIFSEEP. Cette prime est versée en juin et en novembre.*

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident la revalorisation de la prime de fin d'année à hauteur de 1 000 € et inscrivent au budget les crédits correspondants.

## **Compte rendu de la Commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse Affaires Scolaires et Périscolaires du 31 janvier 2019**

Membres présents : Mmes KERAUDRAN-STEPHANT Annick, LE GOFF-PINARD Carole et LE ROMANCER-LESTROHAN Catherine, MM LE VAGUERESSE Serge et PLUNIAN Christophe

Membres absents et/ou excusés : Mmes LETERTRE-DESPRES Gaëlle, NOËL-WILLIOT Martine et MONTOYA Muriel,

### **Charte Handicap – Vacances et Loisirs (D2019-02-06-17)**

Alexandre FALQUERHO, animateur au Centre de Loisirs et actuellement en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), a travaillé sur le handicap et nous a présenté la Charte Handicap – Vacances et Loisirs proposée par la JPA (Jeunesse au Plein Air) qui prône le vivre ensemble.

À la fin de son intervention, les membres de la Commission étaient tous d'accord pour adhérer à cette charte.

Cette adhésion est limitée à trois ans et est renouvelable.

Le signataire s'engage à :

- Préparer, respecter et adapter, si besoin, le projet d'accueil avec et pour la personne en situation de handicap ;
- Favoriser l'accueil de la personne en situation de handicap en lui donnant les moyens de vivre et de participer avec les autres ;
- Assurer aux équipes une formation ou une sensibilisation spécifique ;
- Informer que l'établissement est signataire de la charte ;
- Afficher la charte dans les locaux.

*Annick KERAUDRAN-STEPHANT présente la Charte handicap d'une durée de 3 ans. Elle permettra d'améliorer l'accueil grâce à une adaptation du projet d'accueil des enfants en situation de handicap, de la formation des agents et un volet communication à l'attention des usagers du service.*

*La prise en compte du handicap n'est pas une nouveauté dans le service. La démarche se poursuit et se développe, notamment cette année grâce à la formation BPJEPS d'un animateur au sein de l'ALSH.*

*Annick KERAUDRAN-STEPHANT précise que la prise en compte du handicap fait partie des priorités de la CAF, y compris pour la petite enfance.*

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valident l'adhésion à la charte Handicap – Vacances et Loisirs proposée par la JPA (Jeunesse au Plein Air)
- Donnent tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération

## **Voirie- Rétrocession des parcelles AH 049, 050,051 et 052 (D2019-02-06-D018)**

Le maire propose d'accepter la rétrocession d'une voirie actuellement privée (parcelles AH 049, 050 et 052) dans le domaine public communal. Cette rétrocession sera opérée après réfection par les propriétaires.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition à titre gratuit de la voie privée correspondant aux parcelles AH 049, 050 et 052 étant entendu que les frais de notaire et de géomètre à intervenir seront à l'entière charge de la Commune,
- Décident que cette voirie sera intégrée de fait dans le domaine public communal à compter de sa rétrocession à la commune
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition desdites parcelles.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Extension et rénovation salles 1 et 2**

*Serge LE VAGUERESSE indique que la commission d'appel d'offres, réunie ce jour, a déclaré sans suite la consultation pour travaux.*

*Plusieurs lots étaient infructueux et une redéfinition du cahier des charges techniques s'avère nécessaire. Une nouvelle consultation devrait être lancée semaine prochaine.*

### **Mouvement des gilets jaunes**

*Jean LE BOUILLE demande si des doléances ont été déposées dans le cadre du mouvement et dans l'affirmative sur quels sujets.*

*Le maire répond qu'un seul administré s'est présenté en mairie pour se renseigner sur l'organisation d'un débat. Le conseil de développement du pays de Lorient organisera un débat. Très peu de doléances ont été déposées.*

*Elodie LE FLOCH précise que ces doléances sont celles entendu au niveau national : pouvoir d'achat, déconnexion avec les élus nationaux, ...*

## Maison de santé

*Jean LE BOUILLE interroge sur l'avancement des cessions au sein de la maison de la santé.*

*Le Maire répond que ce sujet sera traité prochainement et présenté en conseil municipal. Serge LE VAGUERESSE précise que le règlement de copropriété est à achever.*

*Le maire indique que suite au dégât des eaux, des travaux de reprise de canalisations sont à prévoir pour isoler les différents pôles.*

La séance est levée à 20h57.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
M. LE PALLEC		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC-GUILLEVIN		M. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. LE LEANNEC		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		M. PLÉNIÈRE	
M. JOUBIAUX		Mme ALLANIC-LE MORLEC	
M. PLUNIAN		M. LE HEBEL	
Mme LE GOFF-PINARD		M. OLLIER	
M. DOLO		M. LE BOUILLE	
Mme MONTOYA		M. GREGORI	
Mme JAFFRE			

# TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Marché de voirie – Attribution du marché	D2019-02-06-01
Modalités de transfert de la salle intercommunale de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan à la Commune de Kervignac	D2019-02-06-02
Vente d'un terrain à Kerprat	D2019-02-06-03
Ouverture de crédits – Budget « Les Rives du Végan »	D2019-02-06-04
Signature de marché – Entretien de voirie – Année 2019	D2019-02-06-05
Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »	D2019-02-06-06
Acquisition des voies et des réseaux de la résidence Les Hauts du Blavet	D2019-02-06-07
Transfert de la compétence « Assainissement » à l'intercommunalité : Prise de position	D2019-02-06-08
Extension du Centre de Loisirs - Acquisitions parcelles AC n°9p et AC n°8p	D2019-02-06-09
Reprise d'une conduite d'assainissement entre la Rue de la Mairie et l'Avenue des Plages et Rue du Stade	D2019-02-06-10
Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées	D2019-02-06-11
Engagement « Éco-exemplaire »	D2019-02-06-12
Convention de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Le Bois de Mado : Autorisation de signature	D2019-02-06-13
Médiathèque : Modifications des conditions d'abonnement et du règlement intérieur	D2019-02-06-14
Revalorisation des plafonds du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	D2019-02-06-15
Revalorisation de la prime de fin d'année	D2019-02-06-16
Charte Handicap – Vacances et Loisirs	D2019-02-06-17
Voirie- Rétrocession des parcelles AH 049, 050 et 052	D2019-02-06-18